

## **Arrêté temporaire n° 057 ADC NB 24 RD0480**

Portant réglementation de la circulation routière

### **Le Président,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la route

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,

**Vu** l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté

**Vu** la demande de l'entreprise COLAS France Le Pouzin TSA 70011 chez sogelink 69134 DARDILLY Cedex en date du 05/04/2024

**Considérant** que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Afin de permettre à l'entreprise COLAS France Le Pouzin TSA 70011 chez sogelink 69134 DARDILLY

d'effectuer des travaux de génie civil pour le déploiement de la fibre optique, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la RD 480, entre les PR 2+990 et PR 3+020 hors agglomération de St Symphorien de Mahun.

#### **Article 2 :**

La circulation des véhicules de toutes natures sera réglementée comme suit :

Du 24/04/2024 au 31/05/2024

- Circulation alternée commandée par feux tricolores
- Limitation de vitesse à 50 km/h au droit du chantier pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationner au droit du chantier

#### **Article 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place et maintenue en permanence en bon état par les soins et à la charge de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux selon le schéma fourni (CF24) par les services du Département de l'Ardèche – Territoire Nord et joint au présent arrêté.

Cette signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992 et retirée à la fin des travaux.

Le demandeur devra pouvoir assurer pendant toutes les périodes d'utilisation une intervention immédiate en cas de panne ou de détérioration du matériel de signalisation du chantier, de jour comme de nuit, en semaine, week-end et jour férié.

**Le nom, le numéro de téléphone et le courriel de la personne chargée de ces interventions sont :**

M. LEBOEUF Valentin Tél 06 69 99 24 43 Courriel : [valentin.leboeuf@colas.com](mailto:valentin.leboeuf@colas.com)

**Article 4 :**

Les dispositions de l'article 1 et 2 du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou devant le Président du Conseil départemental de l'Ardèche et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

**Article 7 :**

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Président (DRM/Territoire Nord),
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche à Privas,
  - M. le Directeur de l'entreprise COLAS France Le Pouzin TSA 70011 chez sogelink 69134 DARDILLY

Fait à Annonay, le 16/04/2024

Pour le Président  
et par délégation,

La Responsable du Territoire Nord

et par délégation,

Le Responsable Adjoint du Territoire Nord,

Emilie De Min

**Eric SANIAL**

DIFFUSION :

Commune(s) de St Symphorien de Mahun

Région AURA -Service Transports 07 ([transports07@auvergnerhonealpes.fr](mailto:transports07@auvergnerhonealpes.fr))

ARCHE AGGLO ( [transport-scolaire@archeagglo.fr](mailto:transport-scolaire@archeagglo.fr) )

Le territoire Nord- SO TOURNON

Chrono

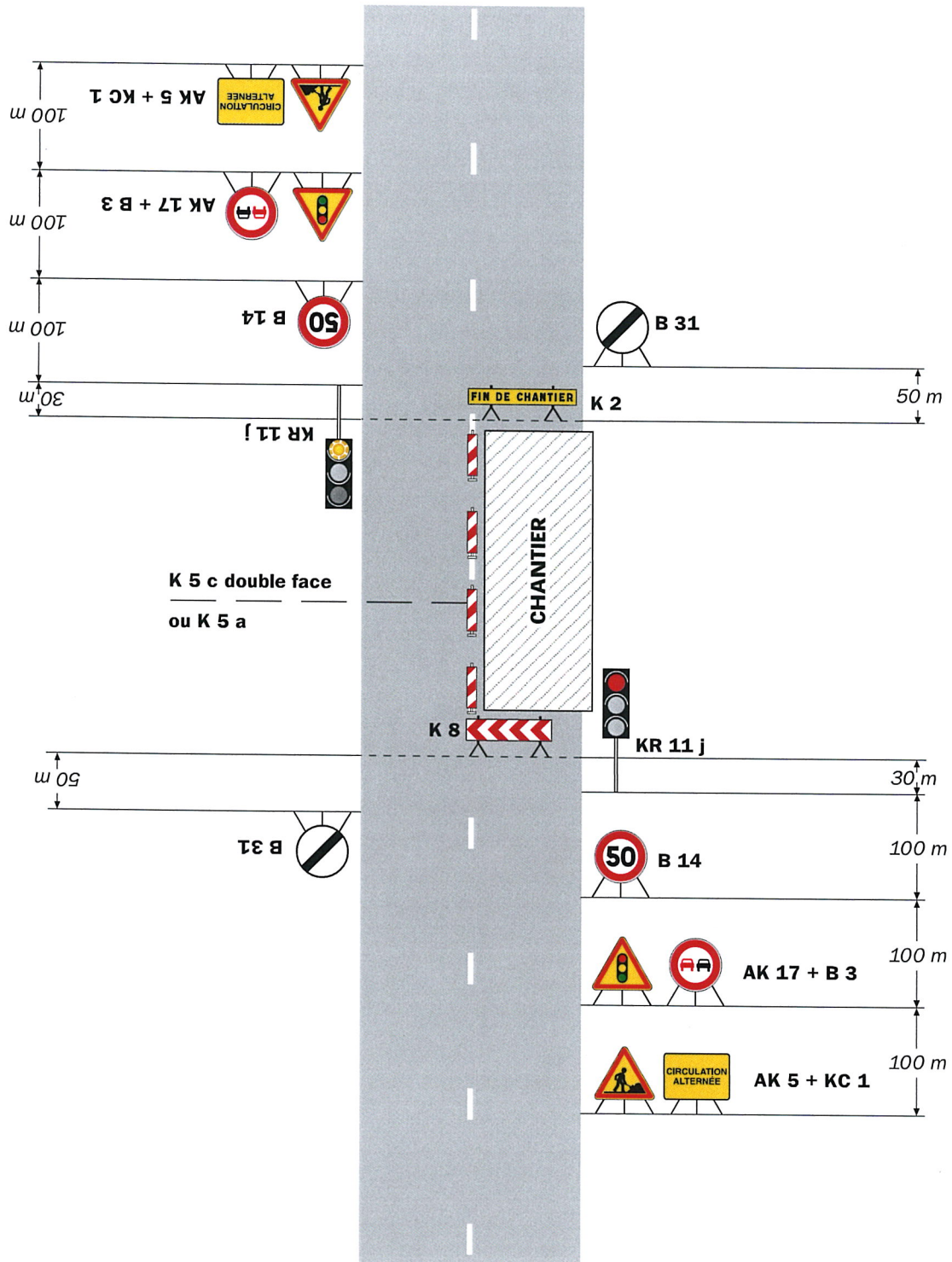
Géo-référence consultable à l'adresse suivante : [http://geo.geoardeche.fr/portail\\_routes/index.html](http://geo.geoardeche.fr/portail_routes/index.html)

# Chantiers fixes

CF24

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée  
Route à 2 voies



**Remarque(s) :**

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.

